

Le comité a également entendu M. Allan Aiken, de la *Canadian Semiconductor Design Association*. Ce dernier a donné des chiffres qui indiquent que la baisse des profits qu'entraînera ce tarif dit de représailles pourrait conduire à la faillite de certains des principaux fabricants de semi-conducteurs. M. George Best, président de l'Association canadienne des fabricants de matériel de bureau, a dit que l'entente tripartite avec les États-Unis et le Japon était excellente, que les membres de son association l'appuyaient, mais qu'ils étaient estomaqués de voir le gouvernement du Canada imposer de nouveau des tarifs sur les pièces d'ordinateur et les semi-conducteurs. Tous les témoins représentant l'industrie ont dit que le Canada ne pouvait qu'y perdre.

● (1150)

Les témoins qui ont comparu devant le comité ont dit exactement cela, tous les représentants du secteur privé qui ont exprimé leur opinion au sujet du projet de loi ont affirmé qu'il conduisait au désastre, les députés de l'Opposition sont intervenus à la Chambre et en comité pour décrire les répercussions néfastes que le projet de loi aurait sur les entreprises canadiennes, mais personne du côté du gouvernement ne nous a expliqué comment le projet de loi était censé profiter au Canada. Puisqu'il aura des conséquences désastreuses sur les entreprises canadiennes, qu'il condamnera des Canadiens au chômage et qu'il nous fera perdre notre place sur les marchés internationaux, pourquoi le gouvernement le présente-t-il?

J'exhorter les députés de l'autre côté, et les membres du Cabinet qui sont à la Chambre aujourd'hui de mettre fin à cette folie. Nous devons repenser le projet de loi. À moins qu'un seul député d'en face se lève pour dire que c'est une bonne idée, je ne peux tout simplement pas imaginer que plus tard dans la journée, nous allons voter sur ce projet de loi parce qu'il sert au mieux les intérêts du Canada. Je pensais qu'il nous incombaît d'adopter une loi pour aider les Canadiens, créer des emplois et venir en aide aux entreprises. Or, ce projet de loi fait exactement le contraire. Non seulement il fait du tort aux entreprises canadiennes, mais il ne favorise guère le renforcement de nos liens commerciaux avec les Antilles. C'est pourquoi les néo-démocrates voteront certainement contre le projet de loi. Je prie encore une fois mes collègues du parti conservateur de prendre simplement quelques minutes pour expliquer comment le projet de loi pourrait rapporter quoi que ce soit au Canada, aux Canadiens et à l'industrie canadienne.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec opposition.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois est adopté).

Régime de pensions du Canada et Cour fédérale—Loi

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre entreprend l'étude du projet de loi C-116, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la cour fédérale, dont le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. le Président: Trois motions ont été déposées pour débat à l'étape du rapport du projet de loi C-116. Les motions n°s 1 et 3 seront débattues ensemble, mais mises aux voix séparément. La motion n° 2 sera débattue et mise aux voix séparément.

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough) propose:

Motion n° 1

Qu'on modifie le projet de loi C-116, à l'article 23,

a) en retranchant les lignes 11 à 13, page 26, et en les remplaçant par ce qui suit:

«en nullité de mariage, dès que le ministre est informé du jugement et dès qu'il reçoit les»;

b) en retranchant les lignes 7 et 8, page 29 et en les remplaçant par ce qui suit:

«a) pension,

b) la disposition en question du contrat matrimonial est expressément autorisée selon le droit provincial applicable à ce contrat, et

c) la disposition en question du contrat».

Motion n° 3

Qu'on modifie le projet de loi C-116, à l'article 33, en retranchant les lignes 26 et 27, page 45, et en les remplaçant par ce qui suit:

«présent article,

b) la disposition en question du contrat matrimonial est expressément autorisée selon le droit provincial applicable à ce contrat, et

c) la disposition en question du contrat».

—Monsieur le Président, je serai très bref. Les deux amendements ont pour objet d'adopter le principe du partage obligatoire des crédits, conformément à l'entente fédérale-provinciale qui a été conclue. Nous avons discuté abondamment avec différents groupes, y compris le Comité national d'action sur le statut de la femme. Si vous me le permettez, j'aimerais lire un très bref extrait d'une lettre que ses représentants m'ont adressée en date du 18 juin 1986:

... l'objet de la présente est de confirmer que le Comité national d'action sur le statut de la femme appuie vos motions ... visant à modifier les articles du projet de loi C-116 ayant trait au partage des crédits et à la cession.

Nous croyons que ces modifications rendent le projet de loi C-116 beaucoup plus équitable pour les femmes, en rendant obligatoire le partage des crédits en cas de divorce, à moins qu'une province n'ait expressément adopté d'autres dispositions législatives à ce sujet, et en restreignant les conditions aux termes desquelles les intéressés peuvent renoncer à leur droit à une part des crédits du Régime de pensions du Canada de leur conjoint, au moment de la retraite.

Je pense que cette lettre se passe d'explications. J'espère que les motions seront appuyées.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai demandé au Bureau un exemplaire du projet de loi C-116. On me l'a apporté, puis on l'a repris pour en faire des photocopies. Il semble que la Chambre soit à court d'exemplaires du projet de loi. C'est un projet de loi important, et je voudrais m'assurer que chacun sait de quoi il est question; le projet de loi est en effet difficile à obtenir.